

République Française  
Département de Haute-Savoie  
**COMMUNE DE ONNION**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **❖ Séance du 28 Octobre 2025 ❖**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 01

Absents excusés : 02

Pouvoirs : 02 (PASSY Dominique ayant donné procuration à JEANTET Anne et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André)

Votants : 14

Secrétaire de séance : WAILL Benoist

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry		✓
VELAT Jocelyne	✓		MAURE Sigrid	✓		CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		JEANTET Anne	✓	
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline	✓		HAY Matthieu		✓
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique		✓	WAILL Benoist	✓	

<b>DELIBÉRATION N° 79_2025</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE : CESSION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION A NUMEROS 3403 ET 3405 AU LIEU-DIT « LA PIERRE »</b>
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	

Rapporteur : M. Le Maire

La commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section A numéro 3403 et numéro 3405, au lieu-dit « La Pierre », classées en zone UC au plan local d'urbanisme approuvé en date du 03/06/2019 modifié le 23/02/2021.

Les deux terrains nus sont situés sur l'accès qui dessert la propriété actuellement en vente. Ils ne présentent aucune utilité publique d'être conservés par la collectivité et peuvent donc faire l'objet d'une cession.

Il est ainsi proposé la cession de deux terrains au lieu-dit « La Pierre »,

Acquéreur : Monsieur François GEVAUX et Madame Caroline GEVAUX

Surface de la parcelle section A numéro 3403 pour 5 m<sup>2</sup>

Surface de la parcelle section A numéro 3405 pour 7 m<sup>2</sup>

Le prix proposé : 50 euros le m<sup>2</sup> soit 600 euros pour une superficie totale de 12 m<sup>2</sup>.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'état hypothécaire en date du 03 octobre 2025 sous la demande 2024H7791 ;

Vu la demande de Mme et M. GEVAUX d'acquérir ces parcelles.

Oui cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DECIDE** de céder les parcelles cadastrées section A numéros 3403 et 3405 au profit de Mme et Mr GEVAUX, soit une surface de 12 m<sup>2</sup> au prix de 50 €/m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**MANDATE** M. Le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 28 octobre 2025  
Et ont signé au registre les membres présents.

  
Le Secrétaire de Séance,  
WAILL Benoist

Le Maire,  
GERVAIS André



